

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par

M. Peu, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« La mise à disposition du texte est notifiée aux présidents de groupe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que le droit d'opposition des groupes puissent effectivement s'exercer, il convient de s'assurer que tous les groupes aient pris connaissance au même moment de la mise en ligne du texte.